

Préciser avion A RUTELLE DES HEURES DE VOL
Planéur à dispositif d'envol incorporé P

HEURES DE VOL			Atterrissages seul à bord
Heures d'instruction en double commande	Seul à bord	Total	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Autres licences de pilote

NATURE	NUMERO	LIMITE DE VALIDITE

Certifié exact,

Signature de l'instructeur responsable
de la formation du candidat

A le.....

REMARQUE IMPORTANTE : le signataire doit s'assurer que le candidat justifie d'au moins 6 heures de vol en double commande (3 s'il est titulaire d'une licence de pilote de planéur ou d'hélicoptère) et, comme pilote seul à bord de 4 heures de vol et de 20 atterrissages sur avion ou planéur à dispositif d'envol incorporé (§ 4.6.1 de l'annexe à l'arrêté modifié du 31 juillet 1981 des navigants non professionnels).

CONSULTEZ LE DOSSIER DE DEMANDE DE BREVET DE BASE DE PILOTE D'AVION

Le dossier de demande est constitué comme suit :

- ☐ 2 photographies d'identité récentes et de face.
- ☐ Photocopie d'une pièce d'identité (passeport ou CNI).
Si l'adresse figurant sur la pièce d'identité a changé, précisez sur la photocopie la nouvelle adresse.
- ☐ La déclaration de début de formation accompagnée des photocopies de tous les certificats médicaux délivrés depuis le début de la formation.
- ☐ L'original du certificat d'aptitude aux épreuves théoriques BB ou photocopie du certificat d'aptitude aux épreuves théoriques PPL.
- ☐ Le compte rendu de l'épreuve pratique en vol soigneusement complété et signé par l'instructeur formateur, l'examineur et l'élève pilote.
- ☐ 1 Enveloppe auto adressée et affranchie au tarif en vigueur (pour l'envoi de la licence)
- ☐ Le formulaire de redevance renseigné, accompagné d'un chèque de **80 €**



AUTORITÉ DE
SURVEILLANCE

Ministère de l'Écologie du Développement et de
l'Aménagement durables

Direction Générale de l'Aviation Civile

DIRECTION DU CONTRÔLE
DE LA SÉCURITÉ

COMPTE RENDU DE
L'ÉPREUVE PRATIQUE
EN VOL
POUR L'OBTENTION
DU BREVET DE BASE
DE PILOTE D'AVION

CANDIDAT

NOM : Prénoms :
NOM d'usage :
Né(e) le : à : Pays :
Nationalité :

Le candidat s'est-il déjà présenté à ces épreuves :

OUI ☐

NON ☐

Dans l'affirmative à quelle date ? : Lieu :
Réentraînement effectué :

INSTRUCTEUR RESPONSABLE DE LA FORMATION

NOM : Prénom :
Nature et n° de la qualification :
Limite de validité :

EXAMINATEUR

NOM : Prénom :
Nature et n° de la qualification :
Limite de validité :

RÉSULTAT DES ÉPREUVES

APTE ☐

AJOURNE ☐

Motif d'inaptitude :

Réentraînement prescrit : A Le

Signature du candidat

Signature de l'examineur

INTERROGATION PREALABLE

Date : Mode choisi :

☐ ORAL ☐

☐ ECRIT ☐

RESULTAT

Signature de l'examineur

☐ SUFFISANT

☐ INSUFFISANT

EPREUVE DE CONTRÔLE SUR AVION OU PLANEUR A DISPOSITIF D'ENVOL INCORPORÉ

Date : Lieu :

Appareil : Immatriculation :

Durée de l'épreuve :

Appréciation générale :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

RESULTAT

Signature de l'examineur

☐ SUFFISANT

☐ INSUFFISANT

ANNEXE III A L'ARRETE DU 12 JANVIER 1984 FIXANT LE PROGRAMME D'INSTRUCTION ET LE REGIME DE L'EXAMEN POUR L'OBTENTION DU BREVET ET DE LA LICENCE DE BASE DE PILOTE D'AVION

EPREUVE EN VOL

1. L'épreuve en vol est précédée d'une interrogation orale ayant pour but de vérifier que le candidat possède des connaissances opérationnelles suffisantes pour mettre en œuvre un planeur à dispositif d'envol incorporé ou un avion, notamment en ce qui concerne :
 - la connaissance de la circulation aérienne ;
 - la connaissance approfondie du manuel de vol ;
 - les caractéristiques et les performances (en particulier l'autonomie et le carburant utilisé) ;
 - les procédures d'utilisation normale et d'urgence ;
 - le chargement (dévis de masse et de centrage) ;
 - la visite d'aptitude au vol ;
 - les procédures de radiotéléphonie (si l'appareil est dépourvu de radio).
2. L'épreuve en vol consiste en un vol d'au moins 40 minutes sur avion ou planeur à dispositif d'envol incorporé. L'appareil sera, au moins, biplace. L'examineur sera présent à bord.

Au cours du vol les points suivants seront vérifiés :

 - actions avant le vol ;
 - décollage et atterrissage normaux et (ou) par vent de travers ;
 - décollage et atterrissage sur terrain court ;
 - vol aux limites d'utilisation (vol lent notamment) ;
 - décrochage : sortie rapide des fortes incidences par application de la puissance et du contrôle de l'assiette ;
 - vol en ligne droite à différentes vitesses ;
 - virages à moyenne et à grande inclinaison, virages enchaînés ;
 - contrôle instrumental du vol ;
 - exécution de la navigation ;
 - procédures d'arrivée et de départ d'un aérodrome ;
 - procédures d'urgence ;
 - procédures de radiotéléphonie (si l'appareil est équipé de radio).

INSTRUCTIONS AUX EXAMINATEURS

- I. Toute insuffisance dans l'une des phases de vol compromettant la sécurité entraîne obligatoirement l'inaptitude du candidat et une réentraînement approprié.
- II. Les éléments pouvant être pris en compte pour fonder l'appréciation générale sont :
 - qualité de pilotage, méthode, disponibilité, rigueur d'exécution, souci de la sécurité, organisation, initiative, présence, jugement.